

---

Renvoi au comité de salut public de l'adresse de la commission des transports et convois militaires qui expose des motifs qui ont déterminé la suspension du citoyen Leroy, directeur des postes à Lyon-la-Fôret, lors de la séance du 4 prairial an II (23 mai 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Renvoi au comité de salut public de l'adresse de la commission des transports et convois militaires qui expose des motifs qui ont déterminé la suspension du citoyen Leroy, directeur des postes à Lyon-la-Fôret, lors de la séance du 4 prairial an II (23 mai 1794). In: Tome XC - Du 14 floréal au 6 prairial An II (3 mai au 25 mai 1794) p. 567;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1972\\_num\\_90\\_1\\_27419\\_t1\\_0567\\_0000\\_21](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1972_num_90_1_27419_t1_0567_0000_21)

---

Fichier pdf généré le 30/03/2022

devise que nous avons adoptée à votre exemple Puisse-t-elle être bientôt la base de la conduite de tous les Français. S. et F.»

ROYER cadet, CROPET, LAFARGE (présid.).

## 34

La Société populaire de Cosme, département du Gard, écrit à la Convention nationale qu'elle se réunit à toutes les Sociétés du département, pour la prier de leur accorder la prolongation du séjour du représentant du peuple Borie.

Insertion au bulletin, et renvoi au Comité de salut public (1).

## 35

Les administrateurs du directoire du district de Wissembourg transmettent à la Convention nationale les procès-verbaux de 5 communes palatines, dans lesquels elles demandent leur réunion à la République française. « Accomplissez notre vœu le plus cher, disent les habitants de ces communes, celui de devenir Français; nous vous promettons que nous tâcherons d'être dignes de vous: nos biens, nos corps, nos enfans, en un mot tout ce que nous avons est à vous; disposez-en pour l'affermissement de la République, et pour l'expulsion du dernier tyran; nous bénirons le jour où vous direz: Allez combattre avec les Français, leurs barbares ennemis; pour votre récompense, il vous est accordé le titre glorieux de citoyens français, de républicains ».

Insertion au bulletin, renvoi au Comité de salut public (2).

[Wissembourg, 22 flor. II] (3).

Nous vous transmettons, Citoyens représentants du peuple, les procès-verbaux et la pétition de cinq communes palatines qu'elles nous ont remis pour les envoyer. Elles nous ont prié d'intercéder auprès de vous pour les réunir à la République française et nous nous acquittons de cette commission avec d'autant plus de plaisir qu'elle nous procure l'occasion de vous montrer par des effets, que l'amour pour la liberté fait toujours plus de progrès, et qu'il existe un feu que les despotes, en vain s'efforcent d'éteindre dans le cœur de l'homme. Oui, bientôt ce feu divin même embrasé par les forfaits des tyrans, consumera ces monstres et en délivrera le genre humain.

BARTHOLD (présid.), Etienne HEYDENECK, JEYNEL (agent nat. provisoire), AVOLAY (secrét.), HOEFFNER.

[Suivent, en langue allemande, les pétitions de Zupfligen, Gonklingen, Frankwiler, et 2 noms illisibles.]

(1) P.V., XXXVIII, 76. B<sup>in</sup>, 8 prair. (suppl<sup>t</sup>); Saint-Côme-de-Marvejols.

(2) P.V., XXXVIII, 76. B<sup>in</sup>, 8 prair. (suppl<sup>t</sup>); *J. Matin*, n° 702; *J. Lois*, n° 603; *Mess. soir*, n° 644; *M.U.*, XL, 71; *Rép.* n° 155; *J. Sablier*, n° 1336; *Audit. nat.*, n° 608; *J. Paris*, n° 509; *C. Eg.*, n° 644.

(3) D IV<sup>ois</sup> 88 (Bas-Rhin).

## 36

La Société populaire de Melun envoie les procès-verbaux des séances qui ont été consacrées à l'épuration de ses membres.

Renvoyé au Comité de sûreté générale (1).

## 37

La commission des transports et convois militaires envoie l'exposé des motifs qui l'ont déterminée à suspendre provisoirement le citoyen Leroy, directeur des postes à Lyon-la-Forêt.

Renvoi au Comité de salut public (2).

## 38

Une députation de la Société populaire de Senlis est admise à la barre: elle félicite la Convention nationale sur ses travaux notamment sur le décret du 18 floréal: elle présente deux cavaliers jacobins armés et équipés.

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

L'ORATEUR de la députation:

Le génie martial et belliqueux de la liberté plane sur toute la surface de la République française, c'est lui qui enflâme tous les cœurs des sans-culottes, c'est lui qui électrise leur âme, et leur fait donner journellement des preuves multipliées de leur patriotisme et de leurs vertus républicaines.

La Société populaire et régénérée de Senlis, ainsi que plusieurs bons citoyens de la commune, Législateurs, pénétrés de cet entier dévouement au bien public et général, se sont cotisés pour monter et équiper deux cavaliers jacobins que nous vous présentons; un troisième les accompagnerait si nous n'avions pas cru mieux servir la patrie en montant un gendarme, en fournissant l'équipement à un autre, tous deux résidants en cette commune appelés aux frontières et retenus par l'impuissance de faire aucune dépense. Tous ces braves frères ne laisseroient rien à faire à notre reconnaissance si l'un d'eux n'avoit une mère, et les trois autres des femmes et des enfans à secourir; y pourvoir amplement fut un devoir doux à remplir pour nous; c'est ainsi que les bonnes actions ne restent pas sans récompense, et qu'elles deviennent la source inépuisable de la félicité publique, et de toutes les vertus.

Recevez le serment de ces intrépides défenseurs de la liberté; ils les tiendront et le nôtre est de vivre ou de mourir pour la République.

Pour vous Législateurs de la sainte Montagne, vous qui par un décret aussi juste que véridique,

(1) P.V. XXXVIII, 77.

(2) P.V. XXXVIII, 77.

(3) P.V., XXXVIII, 77. (Minute du p.v. C 306, pl. 1135, p. 35); B<sup>in</sup>, 10 prair. (1<sup>er</sup> suppl<sup>t</sup>); *Débats*, n° 611, p. 41; *Mon.*, XX, 539; *J. Sablier*, n° 1326.